

# Notice des transports scolaires 2022-2023

## LA CARTE SCOLAIRE +, UN SÉSAME MOBILITÉ POUR LES SCOLAIRES DU RÉSEAU BREIZHGO

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Région proposera à tous les jeunes bénéficiant de l'abonnement scolaire, l'option **Scolaire+** permettant pour 80€ de plus, d'accéder librement à l'ensemble des cars et des trains TER du réseau BreizhGo jusqu'au 8 juillet 2023 (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Les scolaires résidant sur une île desservie par BreizhGo pourront, en plus d'accéder aux cars et aux trains TER, emprunter leur liaison maritime habituelle (en dehors des trajets effectués depuis ou vers leur établissement scolaire). Retrouvez toutes les conditions et tous les renseignements complémentaires sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).

## MON ENFANT EST-IL ÉLIGIBLE AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Le service des transports a en charge le transport scolaire des élèves sur tout le territoire départemental à l'exception des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de Rennes Métropole (STAR), Saint-Malo Agglomération (MAT), Vitré Communauté, Redon Agglomération et Fougères - Javené-Lécousse - Laignelet-Beaucé (SURF).

À l'exception des cas particuliers énoncés dans le règlement des transports scolaires, sont éligibles, **les élèves à partir de la classe de CP** domiciliés en Bretagne et inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat.

Pour pouvoir bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km sur la base du déplacement pédestre. Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la sectorisation des transports scolaires disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).**

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de dérogation pour être pris en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles.

## LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

Pour effectuer une demande d'inscription au transport scolaire pour votre enfant, vous devez effectuer la demande en ligne sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

**La date limite d'inscription est fixée au 18/07/2022.**

Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de **30 euros** sera appliquée.

**Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :**

- Il est systématiquement demandé de **fournir une photo d'identité couleur de l'élève** lors de son inscription en ligne (fichier en format .jpeg ou .png ou pdf).
- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de deux transports :** chaque parent doit réaliser une demande d'inscription concernant le trajet depuis son domicile. En cas de besoin, la Région se réserve le droit de demander un justificatif de situation familiale. Une carte sera envoyée à l'adresse de l'un des 2 parents comme la facture (une seule facture sera émise).
- **Pour les enfants inscrits dans une école primaire autre que celle de leur commune :** joindre l'accord écrit du maire de votre commune pour l'enseignement public.
- **Pour le secteur privé,** une demande de dérogation est à faire auprès de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. Le formulaire est à retirer auprès de l'établissement scolaire.
- **Pour les changements de situation en cours d'année :**
  - En cas de déménagement, veuillez joindre un justificatif du nouveau domicile (bail ou acte d'achat, etc...).
  - En cas de changement d'établissement scolaire, veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté.
  - En cas de retour à l'emploi des parents, veuillez joindre à la demande de transport une copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur.
  - En cas de changement de régime de l'élève (par exemple, passage du statut d'interne à celui de demi-pensionnaire), veuillez joindre un justificatif de l'établissement scolaire fréquenté.

## LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes sont traitées durant l'été. Elles donnent lieu à l'**envoi à votre domicile à compter de la deuxième quinzaine d'août** d'une carte de circuit scolaire ou d'une carte KorriGo contenant l'abonnement scolaire. Si votre enfant était déjà titulaire d'une carte KorriGo en 2021-2022 vous ne recevrez pas de nouvelle carte KorriGo mais un courrier précisant les conditions de rechargement de cette carte.

Pour les élèves transportés sur TER : si votre dossier est accordé vous recevrez un courrier.

Deux cas de figure sont alors possibles :

- Vous avez déjà une carte KorriGO : se rendre en gare avec ce courrier pour faire charger l'abonnement sur la carte.
- Vous n'avez pas de carte KorriGO et vous avez fourni une photo conforme lors de votre inscription en ligne : une carte KorriGo vous sera expédiée avec l'abonnement déjà chargé.

## LES TITRES RELAIS SUR LES RESEAUX URBAINS

Le **titre relais** permet, sans supplément pour la famille, d'emprunter les transports urbains (bus et métro selon les cas) des agglomérations de Rennes ou St-Malo en complément du 1er transport BreizhGo (car ou train) pour se rendre jusqu'à l'établissement scolaire.

Seuls les élèves demi-pensionnaires répondant aux deux conditions suivantes peuvent y prétendre :

- Être inscrit dans un établissement scolaire des agglomérations de Rennes ou St-Malo, dans le respect de la « carte de sectorisation des transports scolaires ».
- Avoir plus de 1,5 km à parcourir à pied entre le point de descente du 1<sup>er</sup> transport BreizhGo (car ou train) et l'établissement scolaire.

Dans l'attente de l'attribution du titre relais il n'y aura pas de remboursement de titres de transport urbain. En outre, aucun titre provisoire de transport, sur ces réseaux urbains, ne pourra être délivré.

## LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2022-2023, **le montant annuel de la participation familiale est de 120 euros**. Cette participation est **annuelle et forfaitaire**. Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

- 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 50,00 euros.
- 4<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : gratuit.

La participation familiale devra être réglée en une fois à réception de la facture **qui vous sera adressée à la fin de l'année civile**.

Cette facture pourra être réglée par paiement en ligne (par carte bancaire ou virement unique) ou par Titre Interbancaire de Paiement (par RIB ou par chèque), ou en espèces chez un commerçant agréé (dans la limite de 300€).

**En cas de difficultés de paiement, veuillez contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300.**

**Changement d'adresse** : tout redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'Antenne des transports de Rennes.

## PROCÉDURE DE RÉSILIATION

En cas d'utilisation inférieure à un mois de la carte de transport, la famille peut demander à ce que la participation familiale ne lui soit pas facturée sous réserve de renvoyer la carte et/ou les courriers relatifs à chaque type de transport accompagnés d'un courrier de demande **d'annulation dans le mois suivant leur réception**.

En cas de **perte, de détérioration ou de vol** de la carte de transport et pour obtenir un duplicata, vous pouvez retirer auprès de l'établissement scolaire un titre de transport provisoire et un imprimé « demande de duplicata ». Cet imprimé, complété et accompagné d'un paiement de 8 euros est à retourner à l'antenne des transports de Rennes qui vous transmettra le nouveau titre de transport de votre enfant.

## SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

La sécurité des élèves transportés constitue la priorité de la Région Bretagne. Le **Passeport sécurité** vous sera adressé avec la carte scolaire de l'élève. Il est consultable sur le site **www.breizhgo.bzh/transports-scolaires** et détaille les réflexes à avoir.

### Entre le domicile et l'arrêt :

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Porter un équipement rétro-réfléchissant pour être visible des automobilistes.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.

### Pendant le voyage en car :

- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Le port de la ceinture est obligatoire durant la totalité du trajet. En cas de non-port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2) du code de la route.
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et avoir un comportement correct durant toute la durée du trajet.
- Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges.

### À la descente du car :

- Attendre calmement que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit.

**Tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire. En cas de dégradations commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les élèves mineurs ou leur propre responsabilité si les élèves sont majeurs.**

Toute évolution de la réglementation s'impose aux élèves et à leurs familles.

Le règlement des transports scolaires 2022-2023 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/ille-et-vilaine>